

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 12 Rect.

présenté par
M. PRORIOU, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER BIS

Dans le huitième alinéa du 1° de cet article, supprimer les mots :

« et de plus de vingt minutes de trajet automobile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant une formulation trop imprécise.